



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0336

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul), de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse et du site historique de Lyon - Désignation des représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustau, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beauteemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0336**

commission principale : urbanisme

objet : **Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul), de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse et du site historique de Lyon - Désignation des représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération vise à désigner les représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon, qui peut tenir lieu de commission locale pour l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse, et au sein de la commission locale pour le site historique de Lyon (UNESCO).

Secteur sauvegardé du Vieux Lyon

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Lorsque l'AVAP intéresse, en tout ou partie, une commune sur le territoire de laquelle un secteur sauvegardé a été créé en application de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet peut décider, après délibération du Conseil de communauté, l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constituée en application du même article L 313-1, aux compétences mentionnées au 8° alinéa du présent article.

Le site historique de Lyon inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le site historique de Lyon inscrit le 5 décembre 1998 sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO confère à la ville de Lyon une grande responsabilité devant la communauté internationale d'exemplarité dans la gestion de son patrimoine.

En application de la Charte pour la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat et l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFpm), dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire de la direction générale des patrimoines du 12 avril 2012, la Ville de Lyon a élaboré et approuvé, par délibération du 20 janvier 2014, le plan de gestion du site historique.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Communauté urbaine de Lyon, en coordination étroite avec ceux de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes, du musée gallo-romain du Département du Rhône et de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Rhône-Alpes, ont travaillé à l'élaboration partagée de plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance ainsi que le plan de gestion lui-même.

Ce dernier porte sur 6 thématiques :

- la connaissance du patrimoine,
- le projet urbain,
- la conservation et la restauration des patrimoines,
- la sensibilisation à la Valeur universelle et exceptionnelle (VUE),
- le tourisme,
- la coopération et le partage des valeurs.

Une commission locale est instituée pour veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques à l'UNESCO, examiner les projets susceptibles d'affecter la VUE, informer l'administration centrale, coordonner l'élaboration du plan de gestion et assurer la concertation entre les acteurs.

Par délibération du 18 février 2013, la Communauté urbaine avait demandé la constitution de la commission locale du secteur sauvegardé.

Par délibération du 11 mars 2013, la Ville de Lyon avait demandé de constituer la commission locale du site historique inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial par extension de la commission locale du secteur sauvegardé en ajoutant un 6° titulaire au titre du collège des élus.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2013, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon et étendu les compétences de celle-ci à la commission locale de l'AVAP de la Croix-Rousse, conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2013, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a institué la commission locale du site historique de Lyon.

A la suite du renouvellement de son Conseil, la Communauté urbaine doit à nouveau désigner les membres de la commission locale qui est composée de 15 membres :

- un tiers de représentants élus en son sein par l'organe délibérant de la Communauté urbaine dont au moins 2 des représentants doivent appartenir au Conseil municipal de Lyon, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la Communauté urbaine,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par monsieur le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par monsieur le Préfet et monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Désigne en qualité de titulaires :

- Monsieur Michel Le Faou
- Monsieur Georges Kepenekian
- Monsieur Thomas Rudigoz
- Madame Nathalie Perrin-Gilbert
- Monsieur Denis Broliquier

en qualité de suppléants :

- Monsieur Richard Llung
- Monsieur Alain Galliano
- Madame Myriam Picot
- Madame Sandrine Frih
- Monsieur Michel Havard

pour la durée du mandat en cours et pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.